

République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac Arpajon sur Cere - Commune

Procès-verbal

Le mardi 17 septembre 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 6 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Elisa BASTIDE

Présents: Isabelle LANTUEJOUL, André PRAT, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Léo PONS, Nathalie CHABOT, Christophe MALZAC, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, Hélène CONSTANT FEL, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Nathalie BESSIERES, Chloé MOLES VIAENE, Elisa BASTIDE, Marie-Laure ANDRIEU, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS, Nicole THERIZOLS

Représentés: Jean-Michel FABRE représenté par Philippe MARIOU, Marielle BESOMBES représentée par Julien VIDALINC, Corinne SALLE représentée par Gabriel GABEN, Samuel RIGAL représenté par Christophe MALZAC, Julien EYRIGNOUX représenté par Valérie BENECH **Absents et excusés**: Nathalie SERONIE, Arthur NAUTHONIER

Ordre du jour:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024

• Garantie d'emprunt – Office Public de l'Habitat Cantal – Construction de 15 logements situés rue de la Gare

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024
- Approbation des rapports annuels de la CABA déchets eau et assainissement
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal ADMR
- Convention Commune / Association Impact du Dragon

FINANCES

- Budget commune Décision modificative n°2
- Budget transport scolaire Décision modificative n°1
- Subvention exceptionnelle Amicale de Carbonat
- Subvention exceptionnelle Atelier poterie de Senilhes
- Subvention exceptionnelle Ecole primaire
- Fonds de soutien aux communes de la CABA Voie douce

RESSOURCES HUMAINES

• Autorisation de recours au service d'intérim du Centre de gestion du Cantal

ECLAIRAGE PUBLIC

- Suppression de l'éclairage public Rue de Verdun
- Eclairage public suite à aménagement basse tension à Labouygues Haute
- Enfouissement du réseau téléphonique suite à aménagement basse tension à Labouygues Haute

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 est approuvé.

Délibérations du conseil :

GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC HABITAT CANTAL - CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE DE LA GARE (N° D 2024 050)

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANTAL sollicite la garantie à 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.504.387,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160109, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.504.387,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, pour l'opération de construction de 15 logements situés Rue de la Gare 15130 Arpajon sur Cère.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil:

Vu le contrat de prêt n°160109 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANTAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Etant précisé que Mme le Maire ne prend pas part au débat et au vote :

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.504.387,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 160109 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.504.387,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

CABA - RAPPORTS ANNUELS 2023 - RAPPORT DACTIVITE RAPPORT ANNUEL DACTIVITE Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (N° D_2024_051)

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des grandes lignes des rapports annuels 2023 rappelés en objet.

Ces documents seront mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, prend acte des présents rapports.

Mme BENECH demande si le nombre d'assainissements non collectifs non conformes est connu. M. Mariou lui confirme que non.

Elle souhaite également savoir si la commune dispose d'informations sur la pollution de la Jordanne. Mme le Maire lui précise que sur ce point, c'est « silence radio ».

Mme le Maire informe le conseil que des regroupements de bacs de collecte sont à l'étude pour la commune mais que celle-ci sera dans les dernières à être équipées.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DUN LOCAL COMMUNAL - ADMR (N° D_2024_052)

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un local communal, situé 21 rue Louis Dauzier est arrivée à échéance le 31 Décembre 2023.

Il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes.

Le loyer est révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction et fait l'objet d'une notification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération : adoptée

CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION IMPACT DU DRAGON (N° D_2024_053)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre la Commune et l'association IMPACT DU DRAGON.

Elle propose que cette convention définisse :

- · les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriété de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération.
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

Mme Benech interroge sur le fait que cette association soit aurillacoise.

M. Malzac lui précise qu'ils ont souhaité créer une antenne sur la commune, ayant de nombreux adhérents qui en sont issus.

Délibération: adoptée

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 (N° D 2024 054)

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de désignation de maître d'ouvrage unique signée avec la CABA pour la création de la zone artisanale d'Esmolès, il est prévu que la CABA rembourse les travaux réalisés par la commune. A ce jour, la commune a réglé l'ensemble des factures sur le compte 2315 alors qu'elles auraient dû être payées sur le compte 4581 afin de demander le remboursement à la CABA sur le compte 4582

En 2023, la commune a réglé 168.850,98 € sur le compte 2315-515 opération 9037 et 51.064,26 € en 2024, il convient de modifier le compte :

- section investissemen<u>t</u>:
 - dépense de 219.915,24 € au compte 4581
 - recette de 219.915,24 € au compte 4582

En parallèle, elle propose de prendre également en compte les informations relatives aux notifications de subvention d'investissement intervenues depuis le vote du budget :

- ·Programme 9026 Environnement Voie douce :
 - DSIL 2024 : attribution d'une subvention d'un montant maximal de 109.436,00 €, soit un taux de 40%
 - Fonds de soutien CABA: au regard du taux de financement du projet voie douce par l'Etat (DSIL 2024) et de la demande faite auprès de la région (40 %), il est proposé le nouveau plan de financement.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

45 – Comptabilité distincte rattachée

- C / 458101 - 515 : Opérations sous mandat : + 219.915,24 €

Programme 9037 – Zone artisanale d'Esmolès

23 - Immobilisations en cours

- C / 2315 – 515 : Installations, matériel et outillage techniques : - 51.400,00 €

RECETTES

10 – Dotations, fonds divers et réserves

- C / 10222-01 : FCTVA : - 32.250,98 €

45 – Comptabilité distincte rattachée

- C / 458201-515 : Opérations sous mandat : + 219.915,24 €

Programme 9026 - Environnement

13 – Subventions d'investissement

- C / 13251-87 : Subvention non transférable GPF de rattachement : 109.000,00 €
- C / 13462-87 : Fonds équip. non amort. DSIL : + 109.000,00 €

Programme 9037 – Zone artisanale d'Esmolès

13 - Subventions d'investissement

- C / 13251-515 : Subvention non transférable GFP de rattachement : - 188.000,00 €

23 – Immobilisations en cours

- C / 2315-515 : Installations, matériel et outillage techniques : + 168.850,98 €

Délibération : adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DE CARBONAT (N° D 2024 056)

Afin d'organiser une manifestation liée à son 40^{ème} anniversaire, l'Amicale de Carbonat a sollicité auprès de la Commune d'ARPAJON SUR CERE l'octroi d'une aide financière exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 € à l'Amicale de Carbonat
- précise que les crédits inscrits au budget 2024 (article 65748) sont suffisants.

Délibération : adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATELIER POTERIE SENILHES (N° D 2024 057)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle de 330 € à l'atelier de Poterie de Senilhes afin de participer au remboursement des factures d'eau. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 330 € à l'Atelier Poterie de Senilhes.
- précise que les crédits inscrits au budget 2024 (article 65748) sont suffisants.

Délibération: adoptée

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ECOLE PRIMAIRE-VOYAGES SCOLAIRES CE1-1 ET CM1 (N° D 2024 058)

Dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires de fin d'année par l'école primaire et en complément des subventions de fonctionnement votées par le conseil municipal du 3 avril 2024 par délibération n°D_2024_023, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'école primaire de 1 500 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 1 500 € à l'école primaire,
- précise que les crédits inscrits au budget 2024 (article 65748) sont suffisants.

Délibération : adoptée

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CABA – VOIE DOUCE (N° D 2024 059)

Vu la délibération n° D_2024_027 du 3 avril 2024 concernant le fonds de soutien aux communes de la CABA – Voie douce sollicitant auprès de la CABA une aide au titre du fonds de soutien à

l'investissement à hauteur de 109.000,00 €;

Considérant que pour le projet voie douce camping – aire évènementielle, la commune bénéficie d'une subvention de l'Etat (DSIL) à hauteur de 40 % et a fait la demande d'une subvention de 40 % auprès de la région ;

Considérant que le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable ;

Madame le Maire propose de ne plus solliciter l'inscription des travaux suscités au titre du fonds de soutien à l'investissement et de conserver le bénéfice de ce fonds pour les projets 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne plus inscrire les travaux de voie douce camping – aire évènementielle au titre du fonds de soutien à l'investissement de la CABA.

Délibération: adoptée

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (N° D_2024_060)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 - Charges à caractère général

- C / 61551 : Entretien et réparations - 40 €

65 - Autres charges de gestion courante

- C / 673 : titres annulés sur exercice antérieur : + 40 €

Délibération : adoptée

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL (N° D_2024_061)

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 :

Art L332-13 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art L332-14 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art L332-23 3°: pour accroissement saisonnier d'activité

Art L332-23 1°: pour accroissement temporaire d'activité

Art L332-8 1°: en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art L332-8 2°: lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget

A la demande de Mme Benech, il est confirmé que cette délibération est une autorisation de recourir au CDG pour des missions d'intérim. En tant que tel, elle ne donne pas lieu à un règlement financier, seul le recours effectif à ce service étant payant.

Délibération: adoptée

ECLAIRAGE PUBLIC-SUPPRESSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE VERDUN (N° D_2024_062)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 660,00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Mme BENECH s'interroge sur la raison de la dépose. Mme le Maire lui précise que ledit matériel est fixé sur la maison d'un particulier, lequel veut effectuer des travaux d'isolation par l'extérieur.

Délibération: adoptée

ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A AMENAGEMENT BASSE TENSION A LABOUYGUE HAUTE (N° D 2024 063)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT estimé de l'opération s'élève à 9720,00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE SUITE A AMENAGEMENT BASSE TENSION A LABOUYGUE HAUTE (N° D_2024_064)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT estimé de l'opération s'élève à 11380,00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 3 Décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 2845 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

DECISIONS DU MAIRE (N° D_2024_065)

DECISION D'ESTER EN JUSTICE:

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, suite à requête de l'association des colotis de la Cité du Cayla - Représentation par Maître BONICEL

MARCHES PUBLICS:

- Marché de travaux de dépollution : SECHE ECO SERVICES 120 947,89 € HT
- Marché d'assurances:
- protection juridique et protection fonctionnelle : SMACL 1 930,00 € HT
- responsabilité civile : PNAS 3 609,34 € HT
- dommage aux biens : Groupama 24 328,88 € HT
- véhicules : en cours suite relance

EMPRUNT:

- Contrat emprunt pour financer le Programme Aménagement Urbain 2024 Création d'une passerelle
- auprès de la Banque Postale pour un montant de 500 000 € Durée 15 ans Taux 3,53 %

Périodicité trimestrielle - Amortissement Constant avec échéances dégressives

URBANISME:

Du 1^{er} juin au 31 août 2024, 20 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISES A DISPOSITION:

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1^{er} juin au 31 août).

Salle de la Vidalie : 5 Total 2024 : 36
Salle de Carbonat : 0 Total 2024 : 12
Salle de Crespiat : 12 Total 2024 : 32
Salle de Senilhes : 9 Total 2024 : 27

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Mme Benech souhaite savoir si une date de présentation de l'étude cœur de ville aux Arpajonnais est prévue.

Mme le Maire lui précise qu'avant tout cela, il convient de mener à bien le projet de réseau chaleur bois.

INFOS DIVERSES

- Mme MAZET évoque le projet de créer un espace sans tabac aux abords du groupe scolaire, en lien avec la Ligue contre le cancer (courant novembre).
- Mme Benech s'interroge sur la ZA d'Esmolès. Mme le Maire lui précise que des compromis sont signés et les 5 emplacements réservés.
- Mme le Maire évoque la saisine de M. le Préfet par les membres de l'opposition concernant la passerelle. Aucune question n'a été formulée par ces derniers en commission urbanisme, ni en commission travaux.

Elle déplore ce courrier de défiance en ces termes :

« Une nouvelle fois Monsieur le Préfet m'a informée être saisi par le groupe d'opposition concernant cette fois-ci la passerelle.

Par un courrier reçu en mairie le 12 septembre, il retrace les termes de cette nouvelle contestation en deux points :

- 1. Absence de permis de construire pour la réalisation de la passerelle
- 2. Absence d'étude hydraulique.

Monsieur le préfet considère ne pas être en mesure de renseigner les élus l'ayant saisi de sorte qu'il me demande, en tant que maitre d'ouvrage et d'autorité compétente en matière d'urbanisme, de formaliser une information en conseil municipal, ce que je fais ce jour même si je n'en ai aucune obligation.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que le groupe d'opposition fait partie de la commission urbanisme et à aucun moment une question n'a été posée concernant la passerelle.

Ensuite, le groupe d'opposition fait également partie de la commission travaux et ici encore aucune question n'a été posée concernant la passerelle.

Ainsi sur la forme, je déplore encore une fois ce courrier de défiance qui fait perdre du temps aux services de la préfecture et de la mairie d'autant qu'il apporte une critique sur le travail des agents de notre collectivité.

Enfin, et sur le fond, sachez que la loi dispense ce type d'ouvrage de toute autorisation d'urbanisme.

En outre, la DDT a été saisie et n'a pas soumis l'ouvrage à une procédure réglementaire dite « la loi sur l'eau ».

Quant à l'étude hydraulique conforme au règlement du PPRi, il est attesté que « les études de l'ouvrage ont été réalisées afin de minimiser son impact, sa vulnérabilité et d'assurer sa stabilité ». L'incidence sur le rehaussement de la ligne d'eau est considérée comme nulle et aucune mesure compensatoire n'a ainsi été demandée.

C'est donc la réponse que j'apporte officiellement au conseil municipal et donc au groupe de l'opposition et que je transmettrai à Monsieur le Préfet en l'invitant à mon tour à en informer la DDT et à apporter un contrôle adapté sur la neutralité et le fonctionnement de ses propres services. »

Mme Benech confirme sa position, à savoir la nécessité de déposer un permis de construire et elle demande à ce que le nécessaire soit fait, comme pour tout Arpajonnais. Elle précise également que son groupe n'attaque jamais le travail du personnel.

Isabelle LANTUEJOUL
Président de séance

Elisa BASTIDE Secrétaire de séance